

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 Novembre 2011

Date de convocation : 17 Novembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : ARGOUARC'H Frédérique - BELLEGUIC Robert - CADIC Jean-Paul – CORNE André - CUDON Françoise - FITAMANT Georges – GAUBERT Louis - HERVET Claude - JEHANNO Claude – LE GOFF Bernard – LE NAOUR Elise - PERRON Françoise – RICHARD Magali – ROBET Jean-Noël - ROLLIN Philippe
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

LE MARRE Armel qui donne pouvoir à BELLEGUIC Robert
CAUDAN Monique qui donne pouvoir à PERRON Françoise

Absent :

LE NIGEN Michel –

Le Conseil a choisi pour secrétaire Magali RICHARD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 25 Octobre 2011
2. Avancement de grade personnel communal : création d'emploi
3. Recensement population : Coordinateurs et agents recenseurs
4. Indemnités de Conseil 2011 Comptable du Trésor
5. Admissions titres en non-valeur
6. Mise en place du dispositif TIPI (Titres payables par Internet)
7. Décisions modificatives
8. Questions diverses

Approbation compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2011

Le compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

Création emploi suite à avancement de grade

(Affiché en mairie le 2 décembre – Visé par la Préfecture le 30.11.2011)

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade 2011 (avis favorable de la C.A.P du 25.02.2011) , il convient de créer l'emploi correspondant.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps complet au service école à compter du 1^{er} Décembre 2011.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée port ant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :
 - de fixer comme suit le tableau des emplois à partir du 1^{er} Décembre 2011:

Filière	Grade	Durée hebdo . de service	nombre
Administrative	Attachée principale	35H	1
	Adjoint administratif Principal 1ère classe.	35H	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	30H	1
			3
Technique	Adjoint technique de 1ère classe	35H	2
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35H	2
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC	24H 30H	1 3
	Agent technique Principal 2 ^{ème} classe	35H	3
			11
Médico-Sociale	ASEM Principal 2 ^{ème} classe	35H	1
			1
TOTAL EFFECTIF			15

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Recensement population : Coordinateurs et agents recenseurs

(Affiché en mairie le 2 décembre – Visé par la Préfecture le 1.12.2011)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

La création de quatre postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population en 2012

☒ Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :

- 0.80 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.00 € Brut par bulletin individuel rempli
- 0.50 € Brut par immeuble collectif
- 5.00 € Brut par bordereau de district

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 19.00 € brut pour chaque séance de formation et pour la tournée de repérage.

☒ De désigner un **coordonnateur d'enquête** et un coordonnateur suppléant qui seront des agents de la collectivité .

L'agent communal désigné coordonnateur d'enquête pourra bénéficier d'heures complémentaires.

Indemnités de Conseil Comptable du Trésor

(Affiché en mairie le 2 décembre – Visé par la Préfecture le 1.12.2011)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. André LAMER

Admissions titres en non-valeur

(Affiché en mairie le 2 décembre – Visé par la Préfecture le 1.12.2011)

M. Le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres ou produits figurant sur les états présentés par M. Le Trésorier Principal de QUIMPERLE

Il s'agit principalement :

- Créanciers dont le recouvrement n'est pas possible (Surendettement et décision effacement de dette)

Le montant global de l'admission en non-valeur est de

- 1 928.68 € sur le Budget GENERAL
- Exercices de Prise en charge : 2007 à 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'admission en non valeur des titres et produits selon l'Etat transmis par la trésorerie de QUIMPERLE

Mise en place du dispositif TIPI (Titres payables par Internet)

(Affiché en mairie le 2 décembre – Visé par la Préfecture le 01.12.2011)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet.

- La cantine scolaire
- La garderie périscolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La mise en place du projet TIPI dans les conditions exposées ci-dessus
- D'Autoriser M. Le Maire à signer la convention relative à ce projet

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère d'ensemble du dispositif interbancaire.

Décisions modificatives

(Affiché en mairie le 2 décembre – Visé par la Préfecture le 30.11.2011)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il était nécessaire de réaliser des virements de crédits et des ouvertures de crédits sur le budget de l'exercice 2011

Virements de crédits

BUDGET GENERAL COMMUNE SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
011	61523		ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX	7 500.00
			TOTAL	+7 500.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
022	022		DEPENSES IMPREVUES	-7 500.00
			TOTAL	- 7 500.00

BUDGET GENERAL COMMUNE SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
21	2121	10001	PLANTATIONS (rue Kerguestenen)	2 000.00
204	20416	OFI	SUBV CCAS POUR MAISON LOC YVI	5 000.00
			TOTAL	+ 7 000.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
23	2315	10001	TRAVAUX VOIRIE(rue Kerguestenen)	- 2 000.00
23	2313	10005	TX SUR BATIMENTS COMMUNAUX	- 5 000.00
			TOTAL	- 7 000.00

Ouvertures de crédits

COMPTES DEPENSES				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
011	6413		PERSONNEL NON TITULAIRE	5 000.00
012	64168		AUTRES (CAE)	20 000.00
			TOTAL	+25 000.00

COMPTES RECETTES				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
013	6419		REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION (Groupama, Aides CAE)	25 000.00
			TOTAL	25 000.00

BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
011	6061		EAU ET ELECTRICITE (postes de refoulement)	1 300.00
			TOTAL	+1 300.00

COMPTES RECETTES				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
022	022		DEPENSES IMPREVUES	-1 300.00
			TOTAL	1 300.00

BUDGET EAU POTABLE SECTION D'INVESTISSEMENT

Ouvertures de crédits

COMPTES DEPENSES				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
21	211	75	TERRAINS PERIMETRE CAPTAGE	18 000.00
			TOTAL	+18 000.00

COMPTES RECETTES				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
13	131	75	SUBVENTIONS	18 000.00
			TOTAL	18 000.00

Le Maire

La secrétaire

Les membres du
Conseil Municipal